

CONSEIL MUNICIPAL

de Saint-Maurice-Colombier

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du vendredi 13 septembre 2019

La séance est ouverte à 20 h 05

		Présent	Absent	Procurations à
Le Maire	DEMANGEON Jacques	x		
1 ^{er} Adjoint	DUQUESNE Thomas	x		
2 ^{ème} Adjoint	MOREL Olivier	x		
	ANCEL Frédérie	Démission le 05/09/2014		
	CALLANQUIN Yves	Démission le 09/03/2016		
	CARREY Marie-Claude		x	Colette MOREL OTT
	DEBUS Andrée		x	Jacques DEMANGEON
	FRANEL Christelle	x		
	HAYECK Charles	x		
	MOREL OTT Colette	x		
1 ^{er} Adjoint	NARDIN Gérard	Démission le 22/07/2016		
	NADAL Gil	Démission le 02/04/2019		
	ORIoT Céline		x	Thomas DUQUESNE
	RUCH Françoise	x		
	SAINTVOIRIN Arnaud	Démission le 05/10/2015		
TOTAUX		7	3	3

Ordre du jour

- 1 ✂ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 ✂ Adoption du compte-rendu du conseil du 03/07/2019
- 3 ✂ Fonds de concours PMA pour projet ENIR
- 4 ✂ Convention pour l'accueil des enfants extérieurs dans les écoles de l'Isle sur le Doubs
- 5 ✂ Avis d'enquête publique sur le projet Eolien
- 6 ✂ PMA – attribution de compensation
- 7 ✂ SVP communes – prestation de sauvegarde
- 8 ✂ Plage horaires de l'éclairage public
- 9 ✂ Complémentaire SANTÉ / PRÉVOYANCE
- 10 ✂ Créance eau et assainissement
- 11 ✂ Droit de préemption
- 12 ✂ Fonds de solidarité pour le logement et Fonds d'aide aux accédants à la propriété
- 13 ✂ Contrat P@C du Département pour la période 2018-2021
- 14 ✂ Informations diverses

1°) **Charles HAYECK** est désigné secrétaire de séance.

2°) **Adoption du compte-rendu du conseil du 03/07/2019**

→ Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil.

❖ *Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant le renouvellement du contrat de Madame Maud DUTRIEUX. Accordée à l'unanimité.*

3°) **Fonds de concours PMA pour projet ENIR**

La commune projette de renouveler l'équipement informatique d'une classe ainsi que d'équiper les élèves avec solution classe mobile pour un **montant total de 17 272,74 € TTC.**

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat	: 7 000,00 €
- Fonds libres	: 10 272,74 €

Le Conseil Municipal sollicite le fonds de concours de Pays de Montbéliard Agglomération et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Subvention espérée : 3 500,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4°) **Convention pour l'accueil des enfants extérieurs dans les écoles de l'Isle sur le Doubs**

Les Conseillers demandent un entretien avec la commune de l'Isle-sur-le-Doubs. Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

5°) **Avis d'enquête publique sur le projet Eolien**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Trois Cantons organisée du 26 août 2019 au 30 septembre 2019, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Trois Cantons EnR qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Colombier-

Fontaine, Ecot et Etouvans ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 à entre 21 800 et 26 000 mégawatts ;

Vu le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté approuvé le 8 octobre 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 600 mégawatts l'objectif éolien pour la région Franche-Comté en 2020 ;

Après débat et délibération, chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet éolien des Trois Cantons :

- 4 pour
- 2 contre
- 4 abstentions

❖ *Départ de Charles HAYECK à 20 h 30*

6°) PMA – approbation de la révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2019/72 du 11 juillet 2019 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 28 février 2019 afin d'évaluer le transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2019/71 du 11 juillet 2019 arrêtant le montant des attributions de compensation après prise en compte de l'évaluation par la CLECT du transfert de charges de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) » ;

Par deux délibérations en date du 11 juillet 2019, les élus communautaires ont, dans un premier temps, approuvé la fixation des montants des attributions de compensation après évaluation des transferts de charges selon les règles de droit commun par la

CLECT, puis, dans un second temps, approuvé une fixation libre du montant des attributions de compensation. Cette fixation libre intègre une révision du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) par PMA pour les 43 communes issues des ex communautés de communes. Par la révision libre, le transfert de charge est ramené à 0.

En application de l'article 1609 nonies C (V- 1° bis) du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA dans sa délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019.

7°) Convention ADAT relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités – prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données

Le Maire expose au Conseil les termes de la convention de partenariat entre l'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) et la commune de Saint-Maurice-Colombier, relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités et plus particulièrement la prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données externalisées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

8°) Plages horaires de l'éclairage public

Le Maire expose aux membres du Conseil le bilan annuel 2018 relatif à l'éclairage public et explique que les travaux effectués ont engendré une économie substantielle d'environ 50 % sur la consommation d'électricité.

Afin de poursuivre dans cette démarche d'économie d'énergie et financière, Thomas DUQUESNE propose d'éteindre les lampadaires de 22 h à 5 h sur l'ensemble du village, ainsi que de modifier l'heure d'allumage et d'extinction de l'ensemble des lampadaires.

Olivier MOREL propose de réduire à 25 % la luminosité des lampadaires sur la même plage horaire. En excluant toutefois les rues départementales comme la rue du Chânois, rue de la 9^{ème} DIC, rue Paul Elie Dubois ou la rue de la Gare.

La commission travaux étudiera toutes les propositions lors de sa prochaine réunion.

Colette MOREL OTT signale un point sombre à l'entrée du pont de la salle des fêtes, une bande réfléchissante sera collée sur la rambarde du pont.

9°) Protection sociale complémentaire

Le Conseil décide de proposer au Comité Technique la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

15 € du montant réglé pour l'agent seul, ceci par contrat souscrit, par agent et par mois.

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès reste inchangé :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par SOFAXIS.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

1 €uro par contrat souscrit, par agent et par mois.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

10°) Créance eau et assainissement

Les services sociaux du Centre Médicosocial du Petit Chênois demandent que la Commune consente à abandonner les sommes dues par l'un de nos administrés au titre de l'eau et l'assainissement, soit un montant total de **203,68 €**.

Le Conseil décide de confier le dossier au CCAS.

11°) Droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'une bande de terrain privé, composée des parcelles cadastrées section E n° 650 – 651 – 652, le long de la place du village.

Vu la situation de ces parcelles, le Maire propose de les inclure dans le droit de préemption.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

12°) Fonds de solidarité logement (FSL) et fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement afin de favoriser l'accès et le maintien des ménages dans le logement.

Le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété dans la poursuite de leur projet.

Même si humainement le conseil trouve que ces actions sont honorables, faute de budget, les membres du Conseil, décident à la majorité de ne pas participer au FSL.

13°) Contrat P@C du Département pour la période 2018-2019

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de

cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le Conseil approuve la délibération avec 6 pour, 1 contre et 2 abstentions.

14°) Renouvellement du contrat de Madame Maud DUTRIEUX au 01/10/2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Madame Maud DUTRIEUX qui arrive à échéance le 30/09/2019.

- **Madame Maud DUTRIEUX** occupera un poste d'Adjoint Technique
Un contrat d'un an sera établi du 01/10/2019 au 30/09/2020 pour **19 h 50 hebdomadaires (soit annualisé : 16.52/35^{ème})**.

La répartition du travail se fera comme suit :

- Cantine : 12 h 00 hebdomadaires
- Ménage école : 6 h 00 hebdomadaires
- Gestion de la salle des fêtes 8 h 00 par mois

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

15°) Informations diverses

↳ **Rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de PMA** : le Maire expose au conseil le bilan de l'année 2018. Le prix de l'eau et assainissement est actuellement de **2,88 € le m3** consommé et traité dans la commune, contre 3,66 € pour le tarif appliqué par PMA.

↳ **Circulation au Hameau d'Echelotte** : Monsieur Jean-Christophe HANTZ a adressé à la Mairie un mail d'alerte sur la vitesse excessive de certains conducteurs qui traversent le hameau, et suggère d'installer un ralentisseur sur la voie du côté GOUX LES DAMBELIN. Le dossier sera examiné lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

- ↪ **PMA – Fonds de concours pour réfection de la rue Neuve** : le montant de la participation de PMA sera de 23 358,00 €. Les travaux devraient débuter fin septembre, une information sera adressée aux riverains.

- ↪ **Le résultat d'analyse des boues de la station d'épuration** est conforme à la norme d'utilisation agricole.

- ↪ **L'agence de l'eau va lancer 6 nouveaux appels à projets** d'ici 2024 afin d'accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique.
Les 3 premiers, lancés cette année, portent sur la végétalisation des cours d'écoles, collèges, lycées et universités, sur les dispositifs économes en eau potable et sur la préservation des zones humides qui jouent un rôle clé pour rendre les territoires plus robustes face au changement climatique.
L'agence de l'eau attribuera jusqu'à 70% d'aides financières aux maîtres d'ouvrages.
La commission travaux examinera les dossiers potentiels.

- ↪ **Le véhicule communal CITROEN JUMPER** est vieillissant, il sera nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule doté d'une benne hydraulique.

- ↪ **Ecole** : Olivier MOREL qui est en charge du dossier « activité piscine » informe les conseillers que les consultations des entreprises pour le transport des élèves ont débuté.

- ↪ **Journées du patrimoine du 21 et 22 septembre 2019** : Olivier MOREL expose le dossier de la commune qui porte sur le monument du Temple.

- ↪ **Conseil Municipal des Jeunes** : une journée « formation aux premiers secours » est en préparation. Olivier MOREL est l'interlocuteur chargé de finaliser cette activité avec les pompiers de Saint-Maurice-Colombier.

- ↪ **Défibrillateur** : l'achat par la commune, d'un nouveau défibrillateur, est à prévoir au prochain budget.

- ↪ **Ligue contre le cancer** : comme chaque année Colette MOREL OTT et Odette CLEMENT participeront à la collecte des dons pour la lutte contre le cancer à partir du 15/09/2019. Réserveons-leur le meilleur accueil.

- ↪ **Ruisseau du Bié** : les agents communaux effectueront le nettoyage annuel du ruisseau courant octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Saint-Maurice-Colombier,
Le 18 septembre 2019

Le Maire,
Jacques DEMANGEON



